



PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de COUR-CHEVERNY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire Salle du Conseil Municipal, 1^{er} étage de la Mairie, sous la présidence de M. Pierre LAMBIN, Maire.

Préalablement à l'ouverture de la séance, M. le Maire propose de procéder au tirage au sort des 6 jurés d'assises 2027. Ont été tirés au sort les courchois suivants :

- PINAULT Marion, domiciliée 36 voie du Tertre
- ZYLBERBERG Philippe, domicilié 4 boulevard Munier
- SIRE Philippe, domicilié 1 chemin des Gaths
- MENOURY Jacqueline, domiciliée 14 route de Galerie
- FRIBOURG Corentin, domicilié 10 voie de la Grilletterie
- CLOUE Aurélie, domiciliée 42B chemin des Bons Cœurs

Convocation : 24 avril 2026

Étaient Présents : P. LAMBIN, G. KARPOFF, N. THUILLIER, G. ROUSSAY, T. TOUZET, P. COURTOIS, C. LECOMTE, C. MAIGRE, J. LORET, JL. MERCAT, F. GAILLARD, A. B. BOCAGE, J. TRAYAUD, R. BEAUGILLET, M. CLAIREMBAULT, J. LOBROT, C. GUILLON, A. CHATILLON et S. AMOUDRY.

Étaient absents excusés et avaient donné procuration : A. BARBIER (procuration à T. TOUZET), C. PAUSADER (procuration à C. MAIGRE), A. PHILIPPOT (procuration à J. TRAYAUD), D. CHAUVEAU (procuration à A. CHATILLON)

Étaient absents excusés : Néant

Mme Térésa TOUZET a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, la séance publique est ouverte.

M. le Maire aborde les divers sujets inscrits à l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2026

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 8 avril 2026 à l'unanimité.

Décisions prises dans le cadre de la délégation

N°2026-47 Vente d'une concession cinquantenaire n°832 de 2 places dans l'ancien cimetière, emplacement D-0082, à Mme TATIN Michèle, pour la somme de 373,00 €, à compter du 17 décembre 2025, à titre de renouvellement de concession.

N°2026-48 Vente d'une concession trentenaire n°1423 de 2 places dans le nouveau cimetière, emplacement T-0021, à Mme FILLIATRE Anne-Marie, pour la somme de 215,00 €, à compter du 24 mars 2026, à titre de nouvelle concession.

N°2026-72 Un bon de commande a été signé avec la société AMAZON, pour l'achat de 2 aspirateurs destinés à l'école élémentaire. Le montant de cette acquisition s'élève à 808.83 € TTC.

2026-76 Approbation du Compte Financier Unique 2025 Budget Commune

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Cour-Cheverny ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Cour-Cheverny,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire se retire de la salle pour l'examen du Compte Financier Unique et ne prend pas part au vote,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumule
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 537 538,97	2 894 500,00	4 432 038,97
	Recettes réalisées (1)	919 730,92	2 946 082,55	3 865 813,47
	Restes à réaliser	3 327,00	0,00	3 327,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 070 145,08	3 428 182,83	4 498 327,91
	Dépenses réalisées (1)	1 010 732,16	2 557 045,18	3 567 807,34
	Restes à réaliser	22 734,47	0,00	22 734,47
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-91 031,24	389 037,37	298 006,13
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-467 393,89	533 682,83	66 288,94
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	-558 425,13	922 720,20	364 295,07
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-19 407,47	0,00	-19 407,47
Résultat cumulé	Excédent /déficit	-577 832,60	922 720,20	344 887,60

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Compte Financier Unique du Budget Principal « Commune » de la commune de Cour-Cheverny, ainsi établi par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Romorantin-Lanthenay,
- Donner pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme GUILLON demande si le déficit d'investissement correspond à des dépenses d'investissement supplémentaires qui ont eu lieu en cours d'année/

En l'absence du Maire, M. CAUQUIS, Directeur Général des Services, répond qu'il est normal qu'un déficit d'investissement apparaisse au CFU, l'excédent cumulé de fonctionnement étant destiné à le compenser (pour 2025 = 922 520.20 €)

M. CHATILLON s'interroge sur la différence entre la différence entre les recettes budgétaires prévues et les recettes effectivement réalisées.

Le Directeur Général des Services répond que l'autofinancement prévu en recettes d'investissement ne donne pas lieu à décaissement et ne fait donc pas apparaître d'écritures.

2026-77 Approbation du Compte Financier Unique 2025 Budget Annexe Transport Scolaire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Cour-Cheverny ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Cour-Cheverny,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire se retire de la salle pour l'examen du Compte Financier Unique et ne prend pas part au vote,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumule
Recettes	Prévision budgétaire totale	0.00	3 300.00	3 300.00
	Recettes réalisées (1)	0.00	3 348.89	3 348.89
	Restes à réaliser	0.00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	46 539.17	18 175.58	64 714.75
	Dépenses réalisées (1)	0.00	0.00	0.00
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0.00	3 348.89	3 348.89
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	46 539.17	14 875.58	61 414.75
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	46 539.17	18 224.47	64 763.64
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0,00	0.00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	46 539.17	18 224.47	64 763.64

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Compte Financier Unique du Budget « Transport Scolaire » de la commune de Cour-Cheverny, ainsi établi par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Romorantin-Lanthenay,
- Donner pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-78 Bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2025

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan sera annexé au compte administratif de la Commune.

Pour l'année 2025 :

- **Cessions**
Aucune cession foncière n'a été réalisée par la Commune au cours de l'année 2025.
- **Acquisitions amiables**
Aucune acquisition foncière n'a été réalisée par la Commune au cours de l'année 2025.

Le Conseil Municipal prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières 2025.

2026-79 Affectation du résultat 2025 - Budget Principal Commune

Le Conseil Municipal devra délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 qui s'élève à 922 720.20 €.

Ce résultat doit être affecté :

- 1) au financement de la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement correspondant au prélèvement prévu l'année précédente ou pour financer des investissements nouveaux.
- 2) le solde au financement de la section de fonctionnement.

Puis, M. le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de 2025 comme suit :

- à la section d'investissement pour 577 832.60 € (article 1068) correspondant au résultat déficitaire de clôture 2025 d'investissement constaté sur les réalisations d'un montant de 558 425.13 € augmenté du solde de financement des restes à réaliser d'un montant de 19 407.47 € (RAR dépenses – RAR recettes).
- A la section d'investissement pour 558 425.13 € (article 001)
- à la section de fonctionnement pour 344 887.60 € (article 002) correspondant au solde du résultat de la section de fonctionnement cumulé de 2025 (922 720.20 €) – montant inscrit à l'article 1068 du BP 2026, en dépenses d'investissement (577 832.60 €)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'affecter les résultats 2025 de la commune ainsi qu'il suit :
 - 577 832.60 € à la section d'investissement, article 1068, en recettes
 - 558 425.13 € à la section d'investissement, article 001, en dépenses
 - 344 887.60 € à la section de fonctionnement, article 002, en recettes

2026-80 Affectation du résultat 2025 - Budget Annexe Transport Scolaire

Le Conseil Municipal devra délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 qui s'élève à 18 224.47 €.

M. le Maire précise que ce résultat d'exploitation étant positif, cet excédent de 18 224.47 € devra être imputé au BP 2026 en recettes de fonctionnement, à l'article 002. La section d'investissement du Budget « Transports Scolaires » est largement excédentaire (+ 46539,17 €).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'affecter les résultats 2025 du budget annexe « transports scolaires » ainsi qu'il suit :
 - 46 539,17 € à la section d'investissement (R. 001)
 - 18 224.47 € à la section de fonctionnement (R. 002)

M. le Maire informe l'assemblée que ce budget est destiné à disparaître, à la suite de la reprise de cette compétence par Agglopolys. L'excédent budgétaire ainsi que la trésorerie devront intégrer le budget principal en cours d'année 2026.

2026-81 Fixation des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de l'état 1259. Cet état comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, et les allocations compensatrices.

Selon l'article 1636 B sexies du CGI, le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022 est obligatoirement voté depuis 2025. En revanche, il ne concerne que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Pour mémoire, la fiscalité directe locale de 2025 s'élevait comme suit :

	Bases 2025	Taux de référence communal 2025	Taux moyen communal du département 2024	Produit fiscal perçu en 2025
Taxe d'habitation sur résidences secondaires : TH	441 311	14,79 %	24,24 %	65 270 €
Taxe foncière bâti : TFPB	2 873 684	49,00 %	51,71 %	1 407 494 €
Taxe foncière non bâti : TFPNB	91 229	45,72 %	51,50 %	41 710 €
Effet du coefficient correcteur				-193 839 €
Total produit 2025				1 320 635 €

Pour information, les bases fiscales qui servent au calcul des impôts locaux, vont être revalorisées à hauteur de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), portant l'inflation sur un an glissant à + 0.8 % (publication INSEE du 15/12/2025). Cette revalorisation ne concerne cependant que les locaux d'habitation et industriels, les locaux professionnels n'étant pas concernés.

La notification des bases reçues en mars 2026 se décomposent comme suit :

	Bases 2026	Taux de référence communal 2026	Taux moyen communal du département 2025	Produit fiscal attendu en 2026
Taxe d'habitation sur résidences secondaires : TH	410 300	14,79 %	24,05 %	60 683 €
Taxe foncière bâti : TFPB	2 929 000	49,00 %	51,74 %	1 435 210 €
Taxe foncière non bâti : TFPNB	91 600	45,72 %	51,66 %	41 880 €
Effet du coefficient correcteur				-196 790 €
Total produit 2026				1 340 983 €

Pour information l'évolution des allocations compensatrices se répartit comme suit :

Allocations compensatrices	2025	2026
Taxe foncière (bâti)	88 785 €	68 859 €
Taxe foncière (non bâti)	4 414 €	6 611 €
	93 199 €	75 470 €

En conséquence, à taux constant, les recettes de fiscalité (produits des bases fiscales et allocations compensatrices) augmenteront de **2 619 €** par rapport à 2025.

M. le Maire propose de reconduire les taux adoptés en 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De fixer les taux d'imposition 2026 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 14.79 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 49.00 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.72 %

2026-82 Vote du Budget Primitif 2026 - Budget Principal Commune

M. le Maire présente le projet de budget primitif 2026 de la Commune, chapitre par chapitre.

Ce budget s'équilibre en fonctionnement à 3 255 587.60 € et en investissement à 1 260 647.20 €

En matière de fongibilité des crédits, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

Section de Fonctionnement

DEPENSES		BP 2026	Crédits Reports au BP 2026	Total BP 2026
D.011	Charges à caractère général	923 700,00 €		923 700,00 €
D.012	Charges de personnel	1 470 600,00 €		1 470 600,00 €
D.014	Atténuation de produits	5 000,00 €		5 000,00 €
D.65	Autres charges gestion courante	230 300,00 €		230 300,00 €
D.66	Charges financières	27 500,00 €		27 500,00 €
D.67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €		2 000,00 €
D.68	Dotations aux amortissements et provisions	1 000,00 €		1 000,00 €
	<i>Sous Total Opérations réelles</i>	<i>2 660 100,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>2 660 100,00 €</i>
D.023	Virement à la sect° d'investis.	589 087,60 €		589 087,60 €
D.042	Opérations d'ordre entre les sections	6 400,00 €		6 400,00 €
	<i>Sous Total Opérations Ordre</i>	<i>595 487,60 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>595 487,60 €</i>
		3 255 587,60 €	0 €	3 255 587,60 €

RECETTES		BP 2026	Crédits Reports au BP 2026	Total BP 2026
R.013	Atténuation de charges	28 200,00 €		28 200,00 €
R.70	Vente de produits	307 900,00 €		307 900,00 €
R.73	Impôts et taxes	317 600,00 €		317 600,00 €
R.731	Fiscalité locale	1 382 400,00 €		1 382 400,00 €
R.74	Dotations, subventions	827 100,00 €		827 100,00 €
R.75	Autres produits gestion courante	31 500,00 €		31 500,00 €
R.76	Produits financiers	0,00 €		0,00 €
R.77	Produits exceptionnels	1 000,00 €		1 000,00 €
R.78	Reprise sur amortissement	0,00 €		0,00 €
	<i>Sous Total Opérations réelles</i>	<i>2 895 700,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>2 895 700,00 €</i>
R.002	Excédent antérieur reporté Fonc	344 887,60 €		344 887,60 €
R.042	Opérations d'ordre entre section	15 000,00 €		15 000,00 €
	<i>Sous Total Opérations Ordre</i>	<i>359 887,60 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>359 887,60 €</i>
		3 255 587,60 €	0 €	3 255 587,60 €

Résultat de Clôture du Fonctionnement		0,00 €	0 €	0,00 €
--	--	---------------	------------	---------------

Section d'Investissement

DEPENSES		BP 2026	Crédits Reports au BP 2026	Total BP 2026
D.10	Taxe d'aménagement		- €	0,00 €
D.13	Subventions d'investissement		- €	0,00 €
D.16	Remboursement de la Dette	172 400,00 €	- €	172 400,00 €
D.20	Immobilisation incorporelles	1 000,00 €	2 352,00 €	3 352,00 €
D.204	Subventions d'équipement versées	74 900,00 €	- €	74 900,00 €
D.21	Immobilisation corporelles	388 087,60 €	20 382,47 €	408 470,07 €
D.23	Immobilisations en cours	27 100,00 €	- €	27 100,00 €
D.26	Participations	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
D.27	Autres Immobilisations Financières		- €	0,00 €
	Sous Total Opérations réelles	664 487,60 €	22 734,47 €	687 222,07 €
D.001	Déficit antérieur reporté Invest	558 425,13 €	0 €	558 425,13 €
D.020	Dépenses imprévues		0 €	0,00 €
D.040	Opérations d'ordre entre section	15 000,00 €	0 €	15 000,00 €
D.041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0 €	0,00 €
	Sous Total Opérations Ordre	573 425,13 €	0,00 €	573 425,13 €
		1 237 912,73 €	22 734,47 €	1 260 647,20 €

RECETTES		BP 2026	Crédits Reports au BP 2026	Total BP 2026
R.10	Dotations (FCTVA - TA)	77 000,00 €	0,00 €	77 000,00 €
R.10	Dotations (Excédent Capitalisé)	577 832,60 €	0,00 €	577 832,60 €
R.13	Subventions	7 000,00 €	3 327,00 €	10 327,00 €
R.16	Emprunts		0,00 €	0,00 €
R.20	Immobilisations incorporelles		0,00 €	
R.23	Immobilisations en cours		0,00 €	0,00 €
R.27	Créances sur des particuliers		0,00 €	0,00 €
	Sous Total Opérations réelles	661 832,60 €	3 327,00 €	665 159,60 €
R.001	Excédent antérieur d'investissement		0,00 €	0,00 €
R.021	Virement à la sect° d'investis.	589 087,60 €	0,00 €	589 087,60 €
R.024	Produits des cessions		0,00 €	0,00 €
R.040	Opérations d'ordre entre section	6 400,00 €	0,00 €	6 400,00 €
R.041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0,00 €	0,00 €
	Sous Total Opérations Ordre	595 487,60 €	0,00 €	595 487,60 €
		1 257 320,20 €	3 327,00 €	1 260 647,20 €
Résultat de Clôture d'Investissement		19 407,47 €	-19 407,47 €	0,00 €
Résultat de Clôture Global		19 407,47 €	-19 407,47 €	- €

Conformément à l'article 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est prévu qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de voter le budget primitif du Budget Principal « Commune », par chapitre, ainsi qu'il suit

- 1) Section Fonctionnement équilibrée à 3 255 587.60 €
- 2) Section Investissement équilibrée à 1 260 647.20 €

Le budget total prévisionnel 2026 de la collectivité s'équilibre, toutes sections confondues, à 4 513 234.80 €.

En préambule, M. le Maire précise que ce budget, devant être voté avant le 30 avril, n'est pas gravé dans le marbre. Des aléas pourront le faire évoluer. Il ajoute ensuite qu'il souhaite pour l'avenir construire une commune robuste et solide pour affronter les défis de l'avenir. L'objectif est donc de « serrer les boulons » cette année. Enfin, il remercie l'ensemble des conseillers municipaux et notamment ceux de la commission « Finances et Ressources Humaines » et termine son propos en annonçant que la porte de son bureau est toujours ouverte pour échanger et discuter.

Mme GUILLON évoque de nombreuses questions pendant la période électorale sur les travaux sur les bâtiments et notamment les écoles et demande si ces travaux vont intervenir et dans quels délais.

M. le Maire répond par l'affirmative, mais avec une certaine prudence. Les projets prennent du temps à être montés du fait de la recherche de subventions et des prêts.

2026-83 Vote du Budget Primitif 2026 - Budget Annexe Transport Scolaire

En complément de la note de présentation brève et synthétique du budget principal 2026, ci-après la prévision budgétaire 2026 concernant spécifiquement le budget annexe « Transports Scolaires »

Ce budget s'équilibre en fonctionnement à 18 224.47 € et en investissement à hauteur de 46 539,17 €.

Il n'est pas prévu de dépenses ni de recettes sur ce budget qui sera clôturé au cours de l'exercice 2026.

Section de Fonctionnement

DEPENSES		BP + DM 2025	BP 2026	Total BP 2026
D.011	Charges à caractère général	2 000,00 €		0,00 €
D.012	Charges de personnel	10 000,00 €		0,00 €
D.014	Atténuation de produits	0,00 €		0,00 €
D.65	Autres charges gestion courante	0,00 €		0,00 €
D.66	Charges financières	0,00 €		0,00 €
D.67	Charges exceptionnelles	6 175,58 €	18 224,47 €	18 224,47 €
	Sous Total Opérations réelles	18 175,58 €	18 224,47 €	18 224,47 €
D.002	Déficit antérieur reporté Fonc	0,00 €		0,00 €
D.023	Virement à la sect° d'investis.	0,00 €		0,00 €
D.042	Opérations d'ordre entre les sections	0,00 €		0,00 €
	Sous Total Opérations Ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		18 175,58 €	18 224,47 €	18 224,47 €

RECETTES		BP + DM 2025	BP 2026	Total BP 2026
R.013	Atténuation de charges	0,00 €		0,00 €
R.70	Vente de produits	0,00 €		0,00 €
R.73	Impôts et taxes	0,00 €		0,00 €
R.74	Dotations, subventions	3 300,00 €		0,00 €
R.75	Autres produits gestion courante	0,00 €		0,00 €
R.76	Produits financiers	0,00 €		0,00 €
R.77	Produits exceptionnels	0,00 €		0,00 €
	<i>Sous Total Opérations réelles</i>	<i>3 300,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
R.002	Excédent antérieur reporté Fonc	14 875,58 €	18 224,47 €	18 224,47 €
R.042	Opérations d'ordre entre section	0,00 €		0,00 €
	<i>Sous Total Opérations Ordre</i>	<i>14 875,58 €</i>	<i>18 224,47 €</i>	<i>18 224,47 €</i>
		18 175,58 €	18 224,47 €	18 224,47 €
<i>Résultat de Clôture du Fonctionnement</i>		<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

Section d'Investissement

DEPENSES		BP + DM 2025	BP 2026	Total BP 2026
D.16	Remboursement de la Dette	0 €		0,00 €
D.20	Immobilisation incorporelles	0 €		0,00 €
D.204	Subventions d'équipement versées	0 €		0,00 €
D.21	Immobilisation corporelles	46539 €	46 539,17 €	46 539,17 €
D.23	Immobilisations en cours	0 €		0,00 €
D.27	Autres Immobilisations Financières	0 €		0,00 €
	<i>Sous Total Opérations réelles</i>	<i>46 539,17 €</i>	<i>46 539,17 €</i>	<i>46 539,17 €</i>
D.001	Déficit antérieur reporté Invest	0 €		0 €
D.020	Dépenses imprévues	0 €		0 €
D.040	Opérations d'ordre entre section	0 €	0,00 €	0,00 €
D.041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0 €		0,00 €
	<i>Sous Total Opérations Ordre</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
		46 539,17 €	46 539,17 €	46 539,17 €

RECETTES		BP + DM 2025	BP 2026	Total BP 2026
R.10	Dotations (FCTVA - TA)	0,00 €		0,00 €
R.13	Subventions	0,00 €		0,00 €
R.16	Emprunts	0,00 €		0,00 €
R.23	Immobilisations en cours	0,00 €		0,00 €
R.27	Autres immobilisations financières	0,00 €		0,00 €
	<i>Sous Total Opérations réelles</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
R.021	Virement à la sect° d'investis.	0,00 €	0,00 €	0,00 €

R.001	Solde d'exécution d'Inv reporté	46 539,17 €	46 539,17 €	46 539,17 €
R.024	Produit des cessions	0,00 €		
R.040	Opérations d'ordre entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R.041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €		0,00 €
	<i>Sous Total Opérations Ordre</i>	46 539,17 €	46 539,17 €	46 539,17 €
		46 539,17 €	46 539,17 €	46 539,17 €
Résultat de Clôture d'Investissement		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de Clôture Global		- €	- €	- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de voter par chapitre le budget primitif 2026 du Budget Annexe « Transports Scolaires comme suit :

- Section de Fonctionnement : 18 224.47 €
- Section d'Investissement : 46 539.17 €

2026-84 Vote des subventions aux associations

M. le Maire précise que les propositions de subventions présentées ci-dessous ont fait l'objet d'une étude approfondie par les membres de la commission « Sports, associations, fêtes et cérémonies » qui se sont réunis le 20 avril 2026.

M. le Maire liste les propositions retenues :

<u>ASSOCIATIONS locales</u>	Montant proposé
Amicale des Anciens d'AFN Cour-Cheverny	200,00 €
Association de parents d'élèves de l'école « Paul Renouard » : APEA	600,00 €
Association Palettes et Pinceaux	350,00 €
Association Air modèles club	500,00 €
Association Carpiou de Sologne	200,00 €
<i>Comité des Fêtes (subvention fête de la Musique 2026) : 1 500 € en 2025, pas de demande</i>	1500.00 €
Conciliateurs de justice	150,00 €
Etoile Sportive Cheverny/Cour-Cheverny : Fonctionnement	14 380,00 €
FNACA Contres/Sassay/Fresnes/Cour-Cheverny/Cheverny/Soings	110,00 €
Free Art	400,00 €
<i>Jazz'in Cheverny, 1 500 € en 2025, pas de demande</i>	1500.00 €
Tennis club Cour-Cheverny	800.00 €
Part'Age EHPAD « La Favorite »	1 500.00 €

<u>ASSOCIATIONS extérieures</u>	
ANACR41 (perpétuer la mémoire et l'esprit de la Résistance)	150,00 €
Ass Dptale Education Routière (ADER) Coût = 6€/pers pour 24 courchois	144,00 €
Ass DGS et secrétaires de Mairie	90,00 €
Souvenir Français	50,00 €
Syndicat des AOC de Cheverny et Cour-Cheverny	500.00 €
LAEP BOISSAY à Fougères (3 Courchois)	240.00 €
Associations JSP de Contres (1 Courchois)	150.00 €
FCPE du Collège de Contres	100.00 €
TOTAL proposé aux associations et arrêté au 21.04.2026	23 614,00 €
Reste pour Subventions versées en cours d'année 2026	9 886,00 €
TOTAL voté au BP 2026, à l'article des subventions : 65748	33 500,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- Voter le montant des subventions aux associations 2026 tel que présenté dans le tableau ci-dessous au titre de l'année 2026.

M. le Maire insiste sur le fait que ces montants ne sont pas figés, ils pourront évoluer en cas de coup dur d'une association. Il précise que les montants en italique (1500 € pour le Comité des Fêtes et 1500 € pour Jazz'in) seront versés si la Mairie reçoit bien une demande de subvention via le cerfa, comme toutes les autres associations. Enfin, il remercie les travaux de la commission.

M. BEAUGILLET rappelle que la commission a eu très peu de temps pour préparer ces dossiers et remercie l'ensemble des participants pour la qualité des échanges.

Mme GUILLON demande si une décision a été prise quant à se demander de réévaluation de la subvention à l'UNC - Amicale des Anciens d'AFN Cour-Cheverny.

MM. LAMBIN et BEAUGILLET répondent que cela devra être revu lors de la prochaine commission « Sports, Associations, Fêtes et Cérémonies » qui aura lieu le 18/05.

M. TRAYAUD intervient sur requête de Mme PHILIPPOT (excusée) et demande si la subvention de l'APEA (600 €) pourrait être réévaluée à hauteur de 800 € (demande initiale de l'association) au vu du dynamisme de l'association et de la fête de l'école du 26 juin qui nécessite un investissement supplémentaire.

M. le Maire répond que tout est possible, cela pourra être rediscuté en commission.

2026-85 Budget Principal – Vote et des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

M. le Maire rappelle que des autorisations de programmes ont été créées en vue de favoriser la gestion pluriannuelle de certains investissements, et améliorer ainsi la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen termes.

Afin de tenir compte de l'évolution de ces programmes, il convient chaque année de modifier les crédits de paiement. Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier pour 2026 les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) suivants :

N° AP - Libellé	Montant TTC de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2021 - Réhabilitation Mairie	1 676 000 €	16 506,06 €	33 299,53 €	225 771,22 €	1 119 861,18 €	270 847,87 €	9 714.14 €
2025 - Enfouissements avenue de Verdun	204 000 €					101 844,24 €	102 155,76 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- Approuver les modifications des autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

2026-86 Fixation des tarifs d'occupation du domaine public

Par délibération n°2009-12 du 20 février 2009, le Conseil Municipal avait voté les modalités d'occupation du domaine public et du stationnement sur la voie publique.

A cette occasion, M. le Maire rappelait que toute occupation du domaine public nécessitait une demande écrite des intéressés en mairie. Dans le cadre de ses pouvoirs de police, il pouvait ainsi règlementer ou interdire les dépôts et stationnements sur la voie publique par arrêté municipal.

Toute perception de droit de stationnement ne peut être faite qu'en vertu d'un tarif de caractère général établi par délibération du Conseil Municipal s'appliquant indistinctement à toutes les occupations de même nature.

Pour les occupations permanentes, la redevance peut avoir un caractère annuel et varier par mètre linéaire ou par mètre carré, ce qui a été institué dans le cadre du nouveau marché hebdomadaire.

En revanche, d'autres dispositions avaient été ajoutées pour les établissements tels que les bars, cafés, restaurants et autres commerces de la commune, afin qu'ils puissent, eux-aussi, exploiter leur commerce et occuper un espace du domaine public pour accueillir une partie de leur clientèle en extérieur.

Cependant, cette délibération ne prévoyait qu'une occupation du domaine public pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre.

Or, il arrive que d'autres commerces occupent le domaine public toute l'année ou de façon saisonnière.

C'est pourquoi, par délibération n°2015-257 du 11 décembre 2015, le Conseil Municipal a étendu la portée de la délibération 2009 sur toute l'année, afin d'être en mesure de demander une redevance à tous ceux occupant le domaine public, quelle que soit l'activité et la période.

M. le Maire rappelle les tarifs en vigueur, jamais réévalués depuis 2009 :

- 2€ par m² de terrasse et par mois

Ou

- 20€ par emplacement par mois

Enfin, M. le Maire précise que depuis 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder la gratuité annuelle des droits d'occupation du domaine public et l'extension des terrasses des commerçants courchois, notamment en faveur des

Mairie de Cour-Cheverny - 1 place de la République – 41700 Cour-Cheverny - Téléphone : 02.54.79.96.38 - Fax : 02.54.79.28.58

E-mail : contact@mairie-cour-cheverny.fr – Site : <https://mairie-cour-cheverny.fr> – Panneau Pocket Cour-Cheverny – Facebook : [mairiedecourchevernyofficiel](https://www.facebook.com/mairiedecourchevernyofficiel)

cafetiers dont l'activité avait été lourdement impactée par les effets des confinements et couvre-feux successifs liés à la pandémie de Covid-19.

Les conditions, pour bénéficier de la gratuité étaient les suivantes :

- déposer une demande préalable d'autorisation d'occupation du domaine public en Mairie,
- laisser un passage d'1,20 m minimum sur le trottoir pour permettre la libre circulation, en toute sécurité des piétons, des personnes avec poussettes et des personnes à mobilité réduite (passage facilité pour les fauteuils roulants),
- laisser obligatoirement un accès permanent aux pompiers et véhicules de secours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs d'occupation du domaine public ainsi qu'il suit :
 - o 2€ par m² de terrasse et par mois ou
 - o 20€ par emplacement par mois

2026-87 Désignation des Commissaires de la commission communale des Impôts Directs

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que selon l'article 1650 du Code Général des Impôts, modifié par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 - art. 146 (V), une commission communale des impôts directs (CCID) est instituée dans chaque commune. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code)
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510)
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du Livre des procédures fiscales)

La CCID est composée du Maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires pour les communes de plus de 2000 habitants. M. le Maire précise que les huit commissaires titulaires et les huit suppléants sont désignés par l'Administrateur Général des Finances Publiques, sur une liste de seize contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les conditions à remplir pour siéger en qualité de commissaire sont les suivantes :

- être français ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne
- avoir au moins 18 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune (taxe foncières, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncières des entreprises)
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission titulaires ou suppléants, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer. Leur mandat court jusqu'au terme du mandat des commissaires désignés lors du renouvellement du conseil municipal.

La liste des commissaires proposés par le Conseil Municipal est communiquée en séance.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de valider la liste des membres proposés pour siéger à la CCID.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de désigner les membres proposés pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs ci annexée

2026-88 Projet de loi de décentralisation – situation des syndicats d'énergie – motion relative à la compétence distribution d'électricité

La distribution d'électricité a toujours constitué un service public local, depuis une loi de 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus ont en effet toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux basse et moyenne tension situés sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDE LC) assure cette mission depuis plus de 48 ans pour le compte de l'ensemble des communes du département. Chaque année, il investit près de 12 millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause de ce modèle risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants :

- Le maintien d'un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant et relativement homogène par rapport aux zones urbaines, afin éviter des fractures territoriales ;
- L'obligation de renforcer la résilience des réseaux de distribution d'électricité soumis à des événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;
- La transition énergétique, qui se traduit par le développement d'un nombre de plus en plus élevé d'installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

Le SIDE LC prend en charge la quasi-intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance notamment avec la participation financière du FACE. Il pourrait en être autrement demain en cas de remise en cause de la compétence d'autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité exercée par le syndicat.

Au-delà des réseaux, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité constitue le socle structurant de l'action du SIDE LC. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions qu'il porte : financement de l'éclairage public, contrôle de la concession, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

En tout état de cause, la remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence aurait de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective.

Les élus du SIDE LC, à l'unanimité, ont déjà adopté cette motion pour s'opposer à ce projet en comité syndical le 5 mars 2026.

Aussi, afin de soutenir la position du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDE LC) Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter une motion en ce sens

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

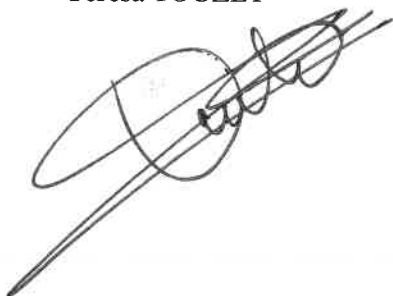
- D'approuver la motion d'alerte relative à l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements) telle que proposée ci-dessus.

Affaires Diverses

- *Prochains Conseils Municipaux : les jeudis le 04/06 et 02/07 à 19h.*
- *Le Marathon de Cheverny s'est bien passé. M. le Maire a demandé aux services municipaux le coût pour la commune de cet évènement et a sondé les commerçants à propos de l'impact sur leur activité. Si les cafetiers et hôteliers sont satisfaits, ce n'est semble-t-il pas le cas d'autres commerçants.*
M. CHATILLON informe que le magasin GAMM VERT a été perturbé dans son fonctionnement, notamment au niveau des parkings. Il est aussi évoqué le retour de riverains pas toujours suffisamment informés des fermetures de rues.
- *Le 27/05 : Conseil Communautaire d'Agglopolys : Séance technique consacrée notamment à la répartition des postes dans les satellites et commissions. Quelques personnes du Conseil Municipal ont été fléchées pour y participer. Tout conseiller municipal est libre d'y participer, les dates seront données en avance.*
- *Projet RACINE (Recherche sur l'Adaptation aux Canicules à l'Intérieur de Nos Écoles) : Mme TOUZET annonce que la commune fait partie de la trentaine de communes retenues en France pour expérimenter, au sein de son école, la mise en œuvre des solutions lowtech afin de limiter l'impact des surchauffes estivales avec des approches simples, durables et peu énergivores. La commune sera accompagnée dans ce projet par Mme VERDIERE, économiste de flux à Agglopolys.*
- *Prochaines manifestations :*
 - 3 mai : brocante à l'EHPAD la Favorite
 - 8 mai : commémoration de la fin de la seconde guerre mondiale
 - 9 mai : Vernissage d'une exposition de l'Association Palettes et Pinceaux à la Salle des Fêtes
 - 17 mai : Fête de la fraise
 - 25 mai : Brocante de l'ACAVIC dans les rues de Cour-Cheverny. L'association recherche des bénévoles.
- *Mme GUILLON questionne M. le Maire sur l'utilisation de l'application Panneau Pocket. M. LAMBIN répond qu'il est administré par les 2 agents d'accueil de la Mairie à qui il est possible d'adresser des demandes de publication.*

L'ordre du jour étant achevé, la séance a été levée à 20h45.

La Secrétaire de séance,
Térèse TOUZET



Le Maire,
Pierre LAMBIN

